

à cette question : système radical et protestant ; système aristocratique et gallican, dont certains catholiques prirent la défense lors du concile du Vatican ; système démocratique et libéral.—Le gouvernement de l'Eglise n'est pas une démocratie : ce qu'enseigne la théologie ; citation du chan. Audisio.—Objection historique tirée de la participation du peuple aux élections ecclésiastiques.—Cette participation fut de droit humain, non de droit divin ; elle s'exerça dans la mesure voulue par l'Eglise, et d'une façon subordonnée à son jugement, comme du reste celle de la puissance civile.—Le gouvernement de l'Eglise n'est pas, non plus, une aristocratie.—Le Pape et les Conciles : place que ces derniers ont dans l'Eglise.—Suggestion mal inspirée au sujet des congrégations romaines.—L'abbé Loisy.—Saint Thomas d'Aquin.—Faut-il au moins reconnaître dans le gouvernement de l'Eglise une monarchie tempérée ?—Réponse.—Conception monarchique de Dante appliquée à l'Eglise. 105

SIXIÈME LEÇON

LES POUVOIRS FONDAMENTAUX DE L'ÉGLISE

Divisions du pouvoir de juridiction données par Taparelli : pouvoir d'enseignement, pouvoir législatif, pouvoir exécutif, auquel sont adjoints le pouvoir judiciaire et le pouvoir coactif.—Magistère de l'Eglise et droits qui en découlent.—Son pouvoir législatif : les uns le nient ; d'autres le subordonnent, par le *placet* royal, à l'autorité civile.—L'enseignement catholique : ce pouvoir est une conséquence du caractère de société parfaite qu'il faut reconnaître à l'Eglise.—Quelques corollaires.—Pouvoir exécutif : son complément nécessaire, et voulu de Dieu, dans l'autorité judiciaire.—Considérations sur le fonctionnement, adapté aux besoins des temps, de la judicature papale et épiscopale.—Pouvoir coactif : il existe dans l'Eglise.—Va-t-il jusqu'à la contrainte matérielle ?—Pie VI et le concile de Trente.—L'affaire *Mortara*.—L'Eglise et la peine de mort.—Le droit des armes ne peut être dénié au Pape considéré comme prince temporel.—Jules II jugé par Pastor.—Comme prince spirituel, le Pape peut-il infliger la peine capitale ?—Deux opinions : celle qui semble la plus probable 131